

PREFECTURE DU VAR

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES AFFAIRES MARITIMES ET
DU TOURISME

Arrêté en date du 16 FEV. 1999
fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin versant du Gapeau.

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 relatif aux
schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi
n°92-3 précité et notamment son article 2,

Vu le dossier préliminaire de demande d'instauration d'un schéma d'aménagement et de
gestion des eaux sur le bassin versant du Gapeau,

Vu les avis favorables des communes de Belgentier, Carnoules, Collobrières, La Crau,
Cuers, La Farlède, Hyères, Méounes, Pierrefeu, Pignans, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont, Solliès-
Toucas et Solliès-Ville et de la communauté de communes de la vallée du Gapeau sur le projet de
périmètre proposé,

Vu l'avis favorable du conseil général du Var en date du 9 octobre 1998,

Vu l'avis favorable du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22
octobre 1998,

Vu l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 10
décembre 1998,

ARRETE :

Article 1 -

Le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau englobe les quinze communes suivantes (carte ci-annexée) :

- Belgentier,
- ↘ Carnoules,
- ↗ Collobrières,
- ↘ La Crau,
- ↘ Cuers,
- ↘ La Farlède,
- ↘ Hyères,
- ↘ Méounes,
- ↘ Pierrefeu,
- ↘ Pignans,
- ↘ Puget-Ville,
- ↑ Signes,
- ↘ Solliès-Pont,
- ↘ Solliès-Toucas
- ↘ et Solliès-Ville.

Article 2 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies incluses dans le périmètre et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Brignoles et au directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt (MISE).

TOULON, le 16 FEV. 1999

*Pour Ampliation
Le Chef de Bureau*



Martine VAILLANT

*Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture*

M. MAILHOS
Pascal MAILHOS

TOURVES

PUGET-VILLE

-

